

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mai 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 mai 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à nos lettres datées des 12 et 26 janvier et du 5 février 2024, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que, le 29 avril 2025, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a mené, dans le cadre d'une opération conjointe avec les États-Unis d'Amérique, de nouvelles frappes de précision contre des cibles militaires houthistes sur le territoire du Yémen. Cette mesure a été prise conformément et sans déroger à la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement britannique après la campagne d'attaques lancée en novembre 2023 par les houthistes, qui menacent la liberté de navigation en mer Rouge, frappent des navires internationaux et tuent d'innocents marins marchands. Ces frappes constituaient des mesures nécessaires et proportionnées, prises en complément de celles dont le Conseil avait déjà été informé.

Depuis notre dernière lettre, les militants houthistes ont poursuivi leurs attaques dirigées contre la navigation en mer Rouge. Une analyse attentive des données de renseignement a permis de repérer un complexe de bâtiments utilisés par les houthistes pour fabriquer des drones du même type que ceux utilisés pour attaquer les navires en mer Rouge et dans le golfe d'Aden. Après une planification méticuleuse, des Typhoon FGR4 de la Royal Air Force ont donc lancé sur plusieurs de ces bâtiments des bombes à guidage de précision, ce qui a permis d'atteindre les cibles en limitant au minimum les risques pour les civils et les infrastructures non militaires.

Nécessaires et proportionnées, ces frappes s'inscrivent dans l'exercice du droit de légitime défense collective des États-Unis. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est prêt à prendre contre les houthistes toute autre mesure qui se révélerait nécessaire, au titre de son droit de légitime défense, pour répondre aux attaques ou aux menaces d'attaques.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) James **Kariuki**

